



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-et-un mars deux mille vingt six

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de de M. Robert KELLER, Conseillé le plus âgé.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

OBJET : Installation du Conseil Municipal - Election du Maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal

PRESENTS : Christophe REVIL, Marie-Noëlle STRECKER, Patrick ROUSSET, Béatrice BERTHON, Yannick PASDRMADJIAN, Sylvie ALPHONSE, Jean-Louis BOUCHAUD, Sandrine IMBERT, Philippe SAPPEY, Corinne RANGOD, Raphaël DA SILVA, Martine BRUN, Marc CAUDRILLIER, Maryline TROUILLEAU, François GIRARD, Robert KELLER, Annie CHIANTIA, Oumar LY, Déborah MARCHAIS, Sébastien MOREL, Laure FINET, Michaël PICARD BELLAY, Béatrice CAHU, Alexandre FARELLY, Jean-Michel SCHIESS, Isabelle COMTE-DELPLACE, Robert OLIVIERI, Dominique PIN.

POUVOIRS : Vanessa VERMAST (pouvoir donné à Mme STRECKER)

ABSENTS :

Mme Déborah MARCHAIS a été élue secrétaire.

Délibération N° : DEL 16/2026

Nomenclature : 5.1

Domaine : Direction Générales des Services

Le rapporteur : Monsieur Robert KELLER

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-7, L.2121-21, L.2122-1 à L.2122-17,

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe REVIL, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a déclaré installer :

Christophe REVIL, Marie-Noëlle STRECKER, Patrick ROUSSET, Béatrice BERTHON, Yannick PASDRMADJIAN, Sylvie ALPHONSE, Jean-Louis BOUCHAUD, Sandrine IMBERT, Philippe SAPPEY, Corinne RANGOD, Raphaël DA SILVA, Martine BRUN, Marc CAUDRILLIER, Maryline TROUILLEAU, François GIRARD, Vanessa VERMAST, Robert KELLER, Annie CHIANTIA, Oumar LY, Déborah MARCHAIS, Sébastien MOREL, Laure FINET, Michaël PICARD BELLAY, Béatrice CAHU, Alexandre FARELLY, Jean-Michel SCHIESS, Isabelle COMTE-DELPLACE, Robert OLIVIERI, Dominique PIN.

CONSIDERANT que la séance est placée sous la présidence du doyen d'âge, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Robert KELLER, conseiller le plus âgé a pris la présidence.

Deux assesseurs sont désignés : M. Alexandre FARELLY et Mme Dominique PIN.

L'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

L'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection du maire. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 25

Majorité absolue des suffrages exprimés : 13

A obtenu : 25

Est élu : M. Christophe REVIL, Maire de la commune de Claix.

Le Conseil Municipal :

PROCLAME M. Christophe REVIL Maire de la Commune de Claix.

DIT qu'il est immédiatement installé.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

La secrétaire de séance,

Déborah MARCHAIS



Date d'affichage: 26/03/2026

Date de retrait: 26/05/2026



Le Maire,

Christophe REVIL